0

- Obligations du Canada—en rapport avec le service public. Le fonds consolidé du Canada est affecté 1° Aux frais de perception, etc., 103.
  - 2º A l'intérêt des dettes des provinces, 104.
  - 3° Au salaire du Gouverneur-Général, 105.
- Officiers Publics—Quand éligibles pour les Communes, 41. Pour les Assemblées, 83.
- Des ci-devant provinces continuent en charge jusqu'àprès l'Union, à la volonté du gouvernement fédéral ou des provinces, 129.
- Dont les bureaux ou départements sont transférés au gouvernement fédéral continuent dans leurs fonctions sujets aux mêmes obligations, 130.
- \_\_\_\_\_\_Nouveaux peuvent être nommés par le Gouverneur-Général pour mettre l'acte d'Union en opération, 131.
- ——et Départements—Dans les provinces sont sous le contrôle des gouvernements respectifs, 92 (4).
- Offres Légales-Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (20).
- Ontario-Province d'.
- Formée de la ci-devant province du Haut-Canada,
- ——Divisée en 82 districts électoraux pour les Communes, 40, et pour l'Assemblée, 70, énoncés dans la 1re cédule.
- Assemblée Législative, 69. Elle peut modifier sa constitution, excepté en ce qui concerne le Lieutenant-Gouverneur, 92 (1).
- ——S'assemble dans les 6 mois après l'Union, 81. Ensuite de temps à autre, 82. Une fois au moins dans les 12 mois, 86.